

A retourner à : Avicca

71 rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 – Paris

Tél : 01 42 81 59 99

Association Loi de 1901

SIRET : 340 521 301 00044

Code NAF : 9499 Z

Désignation complète de la structure :
Adresse (siège) :
Siret principal et siret pour la cotisation (si différent) :
Nom, Prénom, fonction et coordonnées du représentant légal de la structure :
Nom, Prénom, intitulé de la délégation et coordonnées de l'Élu(e) en charge du secteur numérique :
Nom, Prénom et coordonnées du Correspondant / Référent technique principal :
Nom, Prénom et coordonnées du Correspondant / Référent technique principal :
Population légale - habitants (au 1 <sup>er</sup> janvier 2025) :
Date et références de la délibération de l'adhésion :

Ayant pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du 11 juillet 2023, la collectivité ainsi désignée demande son adhésion à l'Avicca à partir de l'année 2025.

L'adhésion est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Tout non renouvellement de l'adhésion doit être notifié par courrier signé par le représentant principal de la structure ou son représentant avant la fin de l'année en cours pour prendre effet l'année suivante.

Fait à :

Le :

Nom du signataire :

Signature et Cachet :

Qualité :

Les personnes correspondants/référents seront invitées à participer aux Assemblées générales de l'Avicca et à tout événement (colloque, groupe de travail, atelier, etc.) en lien avec leurs prérogatives. Elles pourront porter le vote de la collectivité en Assemblée générale, en accord avec l'élu référent permanent, si ce dernier ne peut être présent.

## A REMPLIR PAR LE REFERENT DE LA STRUCTURE ADHÉRENTE

Les renseignements communiqués sont à usage interne exclusivement. Les données ne sont pas communiquées vers l'extérieur. Il existe un trombinoscope interne au seul profit des correspondants des structures adhérentes.

- Les personnes indiquées peuvent se voir proposer des groupes de travail, listes de discussions ou formations en fonction de l'actualité.
- Sauf indication contraire, elles reçoivent le bulletin régulier de l'Avicca traitant des actualités de l'aménagement numérique du territoire.
- L'obtention d'un code d'accès pour le centre de ressources en ligne de l'Avicca est validé avec les personnes officiellement désignées (cf. page 1).
- L'Avicca propose régulièrement de valider la liste complète des correspondants de chaque collectivité principalement chaque année lors du renouvellement de l'adhésion, par courrier postal ou par courriel.
- Chaque structure adhérente peut déléguer gratuitement 3 personnes (élu-e ou agent) pour assister aux colloques annuels en présentiel (TRIP de printemps et d'automne).

### Sujets

Cochez les cases correspondant aux sujets de votre structure et pour lesquels vous motivez votre adhésion

Réf	Sujets	Oui	Non
1	Numérique éducatif (équipement, ENT, contenu, informatique, câblage)		
2	Réseaux filaires (cuivre, fibre) en zone d'initiative privée et/ou publique		
3	Couverture mobile et réseaux hertziens		
4	Services de la donnée (RGPD, Open data, datacenters etc.)		
5	Usages du numérique		
6	Impacts environnementaux du numérique		
7	Cybersécurité		
8	Réseaux IoT / LPWAN / capteurs		
9	Territoires connectés (« intelligents »)		
10	Inclusion numérique		
11	Marché professionnel des communications électroniques		
12	Réseaux câblés		
13	SIG – GraceTHD		
14	Communication publique sur le numérique		

Problématique(s)                      spécifique(s)                      à                      faire                      remonter                      :

.....

.....

### Agents / élus référents sujets

Noms, prénoms, fonctions, service/direction et coordonnées tél/courriel  
(plusieurs personnes possibles par sujets et par services/direction)

Réf (respecter la numérotation en référence aux sujets)	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	

## Demande de cooptation d'un(e) Parlementaire 2025

---

Les parlementaires peuvent adhérer à l'Avicca (cf. article 3bis des statuts de l'Avicca téléchargeables depuis l'adresse internet : <https://www.avicca.org/document/21110/dl>)

Ils sont cooptés par les élus représentants permanents de l'Avicca et peuvent participer aux groupes de travail ou colloques organisés par l'association et accéder aux informations à disposition dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration de l'Avicca. La cooptation ne confère pas la qualité de membre.

Tarif adhésion au Collège des Parlementaires : 200 €  
(cf. grille des cotisations 2025 téléchargeable depuis l'adresse [www.avicca.org](http://www.avicca.org))

### **Demande de cooptation du parlementaire à remplir par l' élu(e) représentant :**

Nom de la structure qui fait la demande :  
Date :

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'adhésion de ma collectivité à l'Association AVICCA et en lien avec ma désignation comme élu(e) représentant(e) permanent(e), je sollicite la cooptation et l'intégration au sein des travaux spécifiques prévus du Collège des parlementaires (article 3bis des statuts) de :

M. \_\_\_\_\_ Mme \_\_\_\_\_ :

Fonction \_\_\_\_\_ parlementaire \_\_\_\_\_ :

Cette personne a été contactée par mes soins et j'ai pu recueillir son accord de principe pour l'année civile 2025.

En lien avec la grille de cotisation et en l'absence de non-renouvellement notifié par courrier, il a été convenu qu'un droit d'entrée lui serait personnellement demandé chaque année (200 € en 2025).

Vous remerciant par avance, Monsieur le Président, du meilleur accueil que vous ferez à ma demande, je vous prie de bien vouloir en accuser réception et me tenir informé des avancées de cette démarche.

Nom et signature de l' élu référent